

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN  
COMITE SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2020**

L'an Deux Mille Vingt, le 6 février.

Le Comité Syndical dûment convoqué salle du conseil municipal de Sauvian, sous la présidence de Monsieur Jean Noël BADENAS.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 17 janvier 2020

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR AURIOL	*	
MME PONS	*		MR NOGUES	*	
MME REBOUL	*		MR GALONNIER	*	
MR VIDAL	*		MR TRILLES	*	
MR FALIP	*		MR FARENC	*	
MME PASSIEUX	*		MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	MR TAUPIN	*	
MR GAUDY		*	MR ETIENNE	*	
MR MORGIO		*	MR BARTHES		*
MR BARRAL		*	MR ROUVEIROL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE		*
MR FREY		*	MME CHAUDOIR		*
MME NURIT		*	MR BADENAS	*	
MME MORERE		*	MR BOSCH	*	
MME SOTO		*	MR SENAL	*	
MR BOULDOIRE	*		MR SANCHEZ		*
MME PRADELLE		*	MR BARSSE		*
MME IMBERT		*	MR DALERY	*	
MR MARCOS	*		MR LAFAURIE		*
MR GELY	*		MR CASTAN	*	
MR ABELLA	*		MR SOULAGE		*
MR GRANIER	*		MR LIGNON	*	*
MR ZENON		*	MME SONZOGNI		*
MR MARCHAND	*				

<b>OBJET :</b>	<b>COMPTE RENDU</b>
----------------	---------------------

Début de séance : 14 heures.

**DELIBERATION N°1 : VALIDATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2019**

Le président soumet au Comité Syndical le compte rendu de la réunion du 16 décembre 2019.

**Le comité syndical, à l'unanimité :**

- Approuve le compte rendu

**DELIBERATION N°2 : BUDGET PRIMITIF 2020**

Le président présente le budget primitif pour l'exercice 2020. Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes, pour un montant total de **4 208 903.35 €** répartis comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>1 299 079.64</b>	<b>1 299 079.64</b>	<b>2 909 823.71</b>	<b>2 909 823.71</b>

Le budget présenté respecte les orientations budgétaires validées le 16 décembre 2019.

La répartition par article est donnée dans le tableau de la page suivante.

**Le comité syndical, à l'unanimité :**

- **Vote le budget primitif 2020.**

**DELIBERATION N°3 : RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE**

L'EPTB Orb Libron a contracté, le 8 mars 2019, une ligne de trésorerie de 1 Million d'€ auprès du crédit agricole. Cette ligne de trésorerie a été utilisée à hauteur de 500 000 € pour palier au décalage des versements des subventions de l'opération « Protection de Serignan T2 ». Cette somme devrait être remboursée au 8 mars 2020.

Compte tenu du lancement de la troisième tranche de travaux du chantier de protection de Serignan, il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie pour une année supplémentaire et pour un montant de 1 Million d'€. Le président présente la proposition du crédit agricole, annexée à la présente délibération.

**Le comité syndical, à l'unanimité :**

- **Valide la totalité de la proposition faite par le crédit agricole, conformément aux termes du document annexé à la présente délibération ;**
- **Autorise le président à signer toutes les pièces utiles à la mise en place de la ligne de trésorerie.**

**DELIBERATION N°4 : AVENANT DE DELAI AU MARCHÉ « PRESTATION D'ÉLABORATION DES DOSSIERS DE DECLARATION D'INTERET GENERAL PORTANT SUR UN PLAN PLURIANNUEL D'ENTRETIEN DES FLEUVES ORB ET LIBRON ».**

Le marché « Prestation d'élaboration des dossiers de Déclaration d'Intérêt Général portant sur un plan pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron », a été notifié à l'entreprise OTEIS le 11 février 2019.

Ce marché a été conclu selon les termes du cahier des charges, repris dans l'Acte d'Engagement, pour une durée de un – (1) an à compter de sa notification. La « durée de vie » du marché expire donc au 11 février 2020.

Les délais de réalisation de la mission (tranche ferme + tranche optionnelle) ont quant à eux été fixés à sept – (7) semaines et cadrés par les OS suivants :

- OS n°1 de démarrage des prestations (TF), notifié le 15/02/2019 au titulaire,
- OS n°2 d'arrêt des prestations (TF) notifié le 28/03/2019 au titulaire,
- OS n°3 de reprise des prestations (TF), notifié le 13/01/2020 au titulaire
- Réception des éléments de mission constituant la tranche ferme en date du 14 février 2020.

Les éléments de mission relatifs à la tranche optionnelle n'ayant pas pu être réalisés dans le délai initial, il est proposé de prolonger la durée de la mission de 4 mois supplémentaires, portant ainsi la fin de mission au 11 juin 2020.

Vous trouverez annexé au présent rapport la proposition d'avenant au marché initial.

**Le comité syndical, à l'unanimité :**

- De valider la proposition d'avenant au marché en objet et d'autoriser le président à le signer. **ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN**

**DELIBERATION N°5 : MEDECINE DU TRAVAIL : CONVENTION EPTB ORB LIBRON – CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT**

Le président présente le projet de convention entre le centre de gestion de l'Hérault et l'EPTB Orb Libron relativement à la médecine du travail.

**Le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **De valider la convention proposée et d'autoriser le président à la signer.**

**DELIBERATION N°6 : CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Selon l'article 242 de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2020. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant (ci-après dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation »):

\* d'une part le budget principal de la collectivité,

\* d'autre part les budgets annexes suivants (sauf s'ils sont afférents à des entités non concernées par l'expérimentation<sup>1</sup>):

- budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,

---

1

Établissements publics locaux  
notamment, en particulier les centres communaux d'action sociale ou les caisses des écoles

- budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental (cf. annexe) prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés.

Selon ce circuit informatique, la collectivité ou le groupement devra transmettre au comptable public, via un PES-PJ typé budget, un fichier de données au format XML conforme au schéma publié<sup>2</sup>, correspondant aux données relevant de l'ordonnateur étant observé que la partie sur les « états annexés » sera également transmise au format PDF. Après inclusion de données produites par le comptable public, le compte financier unique sera disponible au format XML dans l'application CDG-D SPL de la direction générale des finances publiques. Le compte financier unique sur chiffres sera validé en ligne dans l'application CDG-D SPL.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité ou du groupement, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité ou le groupement par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Les collectivités ou groupements qui expérimenteront le compte financier unique et leurs comptes assignataires seront invités à faire part de leurs observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Est annexée à la présente délibération la convention entre l'EPTB Orb Libron et l'État.

**Le comité syndical, à l'unanimité :**

- Autorise le président à signer la convention en objet.

**DELIBERATION N°6 : BILAN 2009-2019 D'UNE STRATEGIE DE PROTECTION DES CAPTAGES A.E.P. ET DES MILIEUX AQUATIQUES CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES CAPTAGE DU LIMBARDIE - MURVIEL-LES-BEZIERS. CAPTAGES DE FICHOUX ET DE LA MANIERE PUISSEGUIER : DEMANDE DE SUBVENTION**

Les captages d'alimentation en eau potable de la commune de Murviel les Béziers, exploité par la Communauté de Communes des Avants Monts, et les captages de la commune de Puisserguier, sont inscrits sur la liste des captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée et du Grenelle de l'Environnement.

Ces captages présentent une vulnérabilité vis-à-vis des pollutions et font l'objet d'une démarche ZSCE (Zone Soumise à Contraintes Environnementales), soutenue par l'Agence de l'Eau. Plus précisément, des pollutions par certaines molécules pesticides (essentiellement herbicides) ont été constatées.

Dans le cadre d'une démarche concertée, des études ont permis de définir les 'Aires d'Alimentation de ces Captages (AAC) et l'origine possible des pollutions. Des programme d'actions visant à reconquérir la qualité de l'eau ont ensuite été élaborés. Leur mise en œuvre a démarré en 2010.

Une animation locale de la démarche a été portée de 2010 à 2017 par la commune de Murviel les Béziers.

En 2018, suite au transfert de la compétence Eau et Assainissement, la mission a été transférée à la Communauté des Communes des Avants Monts.

Sur Puisserguier, c'est la commune qui a porté l'animation.

---

<sup>2</sup> Publié sur le site : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/protocole-dechange-standard-pes-0>

L'EPTB Orb Libron souhaite faire un bilan-audit sur les programmes mis en place sur ces AAC et proposer de nouveaux plans d'action à soumettre aux partenaires de ces collectivités.

Le processus d'évaluation envisagé s'appuie à la fois sur la mobilisation de ressources internes, avec l'implication directe de l'animation du programme d'actions dans le processus d'évaluation, et de ressources externes, portant sur un accompagnement méthodologique, l'appui à l'animation de la démarche, et la co-réalisation de l'évaluation, objets de la prestation.

Le montant total de la prestation est estimé à 100 000 € H.T.

**Le comité syndical, à l'unanimité :**

- Autorise le président à solliciter l'agence de l'eau en appui de cette opération.

**Fin de séance : 15 heures**

**Béziers, le 6 février 2020**

**Le Président de l'EPTB Orb Libron**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Jean Noël BADENAS**